



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à 21h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 09
- Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTTTO Valérie – M. AGGERI Stéphane - Mme GUIDEL Françoise

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme CLARA Christine à M. PUIGREDO Henri

Mme HENRIC Muriel à M. VAILLS Serge

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme CLARA Christine

Mme HENRIC Muriel

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 a été adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 29 juin 2026 à 21h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-062

OBJET : DÉSIGNATION DE SUPPLÉANTS POUR LE COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL DE FORMIGUÈRES

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal qu'en l'application de la délibération de la communauté de commune Pyrénées catalanes du 13 mai 2019, portant création de l'EPIC et actant ses statuts.

Le comité de direction est constitué comme suit :

- a) Ce comité de direction comprend des représentants de la collectivité territoriale qu'est la communauté de commune Pyrénées catalane (qui détiennent la majorité des sièges) et des représentants des professionnels du tourisme de la commune.
- b) Les conseillers communautaires membres du comité de direction qui ont été désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat sont :
 - Monsieur Serge VAILLS.
 - Monsieur Michel POUDADE.
 - Monsieur Henri PUIGREDO.
- c) Les membres issus du milieu professionnel du tourisme seront désignés par le président de la communauté de communes.
 - Monsieur Laurent LEVALLOIS
 - Monsieur Yannick SARDA

Par ailleurs, il est proposé de désigner comme suppléants des deux conseillers communautaires représentant la commune, deux membres du conseil municipal afin de garantir les plus larges actions et le meilleur développement de l'EPIC. Il est proposé de désigner :

- Madame Christine CLARA.
- Monsieur Gilles SOUBIELLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Établissement Public à Caractère industriel et Commercial Intercommunal (EPIC) de Formiguères (EPIC) ;

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés, et à la suite du vote à main levée, Monsieur AGGERI Stéphane ayant voté contre.

DECIDE

Article 1 :

De désigner Mme Christine CLARA et M. Gilles SOUBIELLE en qualité de membres suppléants pour siéger au Comité de direction de l'EPIC Touristique Intercommunal de Formiguères (EPIC).

Article 2 :

Dit que la présente désignation est faite pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Président de l'EPIC et au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

N°DEL-2026-062

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et la notifier au Président de l'EPIC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Serge VAILLS



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre KERIVEL

A large, stylized black ink signature, likely belonging to Jean-Pierre Kerivel, is written over a faint, elongated oval shape.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 066-216600825-20260629-2026D062-DE